SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTMORIN ISSERTEAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Mairie d'Isserteaux à 19H00

<u>Présents</u>: Mmes PLOS Josyane, CLOUVEL Céline, MORIN Andrée-Marie (Montmorin), GRUET Maïté, BRIQUET Monique, NEDONCELLE Claude (Isserteaux) et Mrs BATISSON Jean-Claude, BOURDOULEIX Roger, CHARBONNEL Dominique, CHEVARIN Damien, MEURINE Daniel (Isserteaux), GUILLAUME Gérard, PIREYRE Éric, PODEVIN Marc (Montmorin).

Excusés : Mme PAYSAC Agathe et Mr PELLETIER François.

Secrétaire de séance: Monique BRIQUET

> Approbation de la dernière séance

La séance du 29 mars 2022 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

> <u>Effectifs scolaires et effectifs du personnel</u>

Madame la Présidente fait part des effectifs des élèves du RPI pour la rentrée de septembre 2022.

	École d'Isserteaux					École de Montmorin			
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	4	8	10	10	8	9	8	7	16
Ī	Total : 41 élèves					Total: 40 élèves			

Mme LAILLIER : enseignante des TPS, PS et MS ; Mme NEDONCELLE : enseignante des GS et CP. Mme DELUMEAU : enseignante des CE1 et CE2 ; Mme MORIN : enseignante des CM1 et CM2.

Madame la Présidente fait ensuite part des effectifs du personnel du SIMI pour la rentrée de septembre 2022 et précise qu'il n'y a pas de changement hormis le poste de secrétariat.

4 agents à Isserteaux :

- -Patricia Fouilhoux, ATSEM titulaire dans la classe de Mme Laillier, en disponibilité pour convenances personnelles depuis un an, elle a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour deux ans, jusqu'en juillet 2024.
- -Prescilla Goncalves, adjoint technique contractuel faisant office d'ATSEM en remplacement sur le poste de P. Fouilhoux.
- -Corinne Lachal, adjoint technique titulaire faisant office d'ATSEM dans la classe de Mme Nedoncelle.
- -Véronique Ledourner, adjoint technique titulaire, cantinière.

3 agents à Montmorin :

- -Delphine Batisson, adjoint technique contractuel.
- -Delphine Diaz, adjoint technique contractuel.
- -Morgane Sastre Garau, adjoint technique contractuel, cantinière.

Madame la Présidente précise que cette organisation sollicite le recours à deux autres agents contractuels en cas d'absence des adjoints techniques et également aux élus car Mr Bourdouleix et elle-même sont régulièrement intervenus au cours de l'année en cas de nécessité.

Mme Nedoncelle s'interroge sur la possibilité de faire suivre une formation d'ATSEM à la remplaçante de Mme Fouilhoux, Mme la Présidente souligne que ce n'est guère envisageable en tenant compte des effectifs de personnel déjà restreints.

1 agent administratif:

-Christine Mouillaud, rédacteur, secrétaire du syndicat, qui n'assurera plus cette fonction à compter du 1^{er} septembre. Le Conseil syndical décide de créer un poste de secrétariat à 9 heures hebdomadaires pour remplacer le poste à 4 heures hebdomadaires qu'elle occupe actuellement et Monsieur le Maire de Montmorin propose un conventionnement afin de mettre à disposition du SIMI cet agent (également secrétaire de mairie à Montmorin) pour 5 heures hebdomadaires dans l'attente d'un recrutement sur le nouveau poste de secrétariat du syndicat. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

Évolution tarifaire de la cantine et de la garderie scolaires

Compte-tenu du niveau d'inflation sévissant actuellement (avec une moyenne de 5%), il semble indispensable à l'Assemblée de réévaluer les tarifs de la cantine de la manière suivante afin de ne pas mettre en difficulté les finances du SIMI. Le tarif de la garderie quant à lui reste inchangé (1€ la demi-heure).

Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs au 01/09/2022	
0 à 500€	3.61€	3.75€	
501€ à 1 000€	4.12€	4.28€	
Supérieur à 1 000€	4.64€	4.82€	
Extérieurs (intervenant dans le cadre scolaire)	5.15€	5.35€	

Fourniture de repas pour l'association « La Belle Vue »

Madame la Présidente fait part de la requête de l'association « La Belle Vue » de Montmorin qui organise un festival avec spectacle sous chapiteau pour les scolaires en septembre prochain et souhaiterait que les bénévoles puissent bénéficier le temps du montage du chapiteau (environ une semaine) des repas servis par la cantine de Montmorin. Mme la Présidente précise que ce chapiteau s'installe sur un terrain à proximité de l'école de Montmorin et que si l'Assemblée en est d'accord, il conviendrait de fixer un prix du repas pour le service d'une entrée et d'un plat chaud. Après débat et échanges de vues, à 1 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour, il est décidé de proposer à l'association un tarif de 8€ pour le repas qui concernerait une vingtaine de bénévoles.

> Action sociale 2022

Le bon d'achat de Noël des salariées du SIMI avait été réévalué en 2019 et porté à 140€. Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer quant au montant de ce bon d'achat pour l'année 2022. A 1 voix contre et 2 abstentions, il est décidé de porter le montant de ce bon d'achat à 150€ et de maintenir à l'identique (80€) celui d'une remplaçante qui intervient de manière récurrente dans les écoles du RPI.

Point sur les congés de maladie ordinaire des agents

Madame la Présidente demande à la secrétaire de rappeler les modalités de prise en charge des agents en cas de congés pour maladie ordinaire :

Le décompte des droits s'effectue selon le système dit de l'année de référence (il faut toujours remonter 365 jours en arrière par rapport au jour calendaire, ce qui équivaut à l'année de référence).

Pour chaque jour de congé de maladie, les droits à rémunération sont appréciés au regard des congés de maladie ordinaire (ne sont pas comptabilisés les congés de maternité, de longue maladie, longue durée, grave maladie et accident du travail déjà obtenus au cours des douze derniers mois).

FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET, TEMPS NON COMPLET ET TEMPS PARTIEL:

L'agent a droit à un ou plusieurs congés de maladie ordinaire, dans la limite d'un an au cours des douze derniers mois. Ce congé est rémunéré :

- -à plein traitement pendant 3 mois,
- -à demi traitement pendant 9 mois.

AGENTS NON TITULAIRES:

L'agent a droit à un ou plusieurs congés de maladie ordinaire, dans la limite d'un an au cours des douze derniers mois. Ce congé est rémunéré :

Durée de services dans la collectivité	Congés à plein traitement en cas de maladie ordinaire	Congés à demi traitement en cas de maladie ordinaire
Après 4 mois	1 mois	1 mois
Après 2 ans	2 mois	2 mois
Après 3 ans	3 mois	3 mois

Ouestions diverses

- Mme la Présidente rappelle au conseil syndical que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats intercommunaux bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la collectivité:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal ou syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat (qui ne possède pas de site internet) afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et notamment de ceux qui n'utilisent pas internet, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, l'assemblée décide de maintenir l'affichage des comptes-rendus des conseils syndicaux sur les panneaux des deux écoles et de le publier sur le site internet des deux communes.

- -Mme Nedoncelle remercie le SIMI de mettre à disposition le personnel d'Isserteaux le jour de la prérentrée des enseignantes, ce qui leur permet d'optimiser la reprise.
- -Mme Nedoncelle informe que sa collègue d'Isserteaux et elle-même ont rédigé la version définitive d'une fiche métier pour le poste d'ATSEM, élaborée conjointement avec Mme la Présidente et Mr le Vice-Président lors d'une réunion de travail à Isserteaux. Mme la Présidente la validera ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.